



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
23 mai 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Session de 2025

25 juillet 2024-30 juillet 2025

Point 21 de l'ordre du jour

**Instituts de recherche et de formation  
des Nations Unies**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président du Conseil, Lok Bahadur Thapa (Népal), à l'issue de consultations**

## **Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice**

*Le Conseil économique et social,*

*Constatant* que près de six décennies se sont écoulées depuis qu'il a adopté, le 30 juillet 1965, la résolution 1086 B (XXXIX), dans laquelle il demandait que l'Organisation des Nations Unies renforce son action dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale,

*Constatant également* qu'à la suite de l'adoption de ladite résolution, a été créé en 1968 l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, qui depuis lors fait partie intégrante du système des Nations Unies et y joue un rôle précieux, menant des activités de recherche et de formation dans les domaines de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit,

*Rappelant* sa résolution [2023/8](#) en date du 7 juin 2023 sur les travaux de l'Institut,

*Conscient* que la criminalité est de plus en plus transnationale, organisée et complexe, que le fléau du terrorisme persiste et que leurs effets conjugués se font ressentir grandement dans les domaines de la justice, de l'état de droit et du développement durable,

*Sachant* que l'espace numérique tient à cet égard une place de plus de plus grande et que le progrès rapide des technologies ouvre des perspectives mais pose aussi des risques, ces technologies pouvant notamment être détournées,

1. *Constate* que les travaux de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice convergent avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup> et avec la vision et la démarche inscrites

---

<sup>1</sup> Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.



dans le Pacte pour l'avenir<sup>2</sup>, en particulier s'agissant de promouvoir l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles, de renforcer l'état de droit et de tirer parti de stratégies de données pour combattre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme ;

2. *Encourage* l'Institut à continuer d'appliquer une démarche fondée sur les faits et les données dans les activités de recherche, de formation et d'aide à l'élaboration des politiques qu'il mène à l'appui des États Membres ;

3. *Prend note* de l'action menée par l'Institut pour mettre en œuvre les priorités fixées dans son cadre de programmation stratégique pour 2023-2026 et encourage l'Institut à poursuivre la réalisation de ses objectifs tout en entamant les travaux d'élaboration du prochain cadre de programmation stratégique, pour la période 2027-2030, en veillant à ce que le cadre continue de correspondre à l'évolution des problèmes mondiaux, aux priorités définies dans le Pacte pour l'avenir et aux besoins des États Membres ;

4. *Remercie vivement une fois encore* l'Italie d'accueillir l'Institut et de l'aider à accomplir son mandat et sa mission depuis presque 60 ans ;

5. *Exprime de nouveau ses remerciements* aux États Membres et aux partenaires stratégiques qui ont apporté leur appui ou fourni des contributions volontaires à l'Institut, permettant ainsi à celui-ci d'accomplir sa mission ;

6. *Encourage* toutes les entités des Nations Unies à utiliser pleinement et effectivement les services proposés par l'Institut ;

7. *Lance un appel* à tous les États Membres pour qu'ils envisagent de verser des contributions volontaires afin de permettre à l'Institut de poursuivre et d'étendre ses activités, qui passent par la recherche et la formation, en vue de trouver des solutions aux problèmes recensés dans son cadre de programmation stratégique pour 2023-2026, notant que l'Institut est financé au moyen de ressources extrabudgétaires.

---

<sup>2</sup> Résolution 79/1 de l'Assemblée générale.